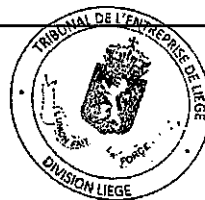


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20076142



Greffe

22 JUIN 2020

N° d'entreprise : **0465 349 679**

Nom

(en entier) : **Visible**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel des Hauts Sarts – 3ème avenue 24, 4040
HERSTAL**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société

1. Description de l'opération projetée

Conformément à l'article 12 : 8 du Code des Sociétés et Associations (ci-après le « Code »), lu en combinaison avec les articles 12 : 74 et suivants du même Code, l'organe chargé de la gestion de la société à responsabilité limitée Visible (ci-après la « Société Scindée » ou « Visible ») a décidé de présenter à son assemblée générale un projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société (ci-après la « Projet de Scission Partielle »).

La présente scission partielle (ci-après la « Scission Partielle ») se fera par apport de l'ensemble des immeubles détenus par Visible et des dettes y afférent (ci-après l'« Apport ») à la société à constituer, Visible Immo (ci-après la « Société Bénéficiaire » ou « VI »).

Plus particulièrement, les Actifs Apportés consistent en deux immeubles l'un sis à Herstal et l'autre à Ans, ainsi que les terrains sur lesquels ils sont érigés. Ces derniers sont cadastrés comme suit :

1. Ans/2ème div/sB/118/A/16.
2. Herstal 2ème div/sA/159/G3

La Scission Partielle est établie sur base des comptes annuels de la Société Scindée arrêtés au 31 décembre 2019 et prendra effet au 1er janvier 2020.

2. Identification des Sociétés

2.1. Visible – La Société Scindée

La Société Scindée est une société à responsabilité limitée constituée en date du 29 janvier 1999 suivant acte publié aux Annexes du Moniteur Belge n° 990217-123 le 17 février 1999.

Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de La Société Scindée.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.349.679 et est assujettie à la TVA.

Son siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts – Troisième avenue 24, B-4040 HERSTAL

Selon ses statuts tels que publiés, la Société Scindée a pour objet :

- « - la création, l'installation, l'hébergement et la maintenance de sites internet ;
- toutes prestations de services dans le domaine du commerce électronique ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- la création, la production et la commercialisation de CD-ROM et de bornes inter-actives ;
- la fourniture et le placement de matériel informatique ;
- la création et la production dans le domaine du graphisme ;
- la formation dans les domaines de l'informatique et des nouveaux médias technologiques ;
- la consultance en matière de communication et de multimédia

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation. »

La Société Scindée a émis 750 actions détenues comme suit :

- Monsieur Thierry DUMONT : 275 actions
- Monsieur Benoît LAMBERT : 275 actions
- Monsieur André THIJSSEN : 200 actions

Le Conseil d'Administration de la Société Scindée est assuré par les personnes suivantes :

- Monsieur Thierry DUMONT, administrateur ;
- Monsieur Benoît LAMBERT, administrateur ;

Il est mentionné que la Société Scindée n'a pas créé d'autres parts, ni émis d'obligations.

La clôture des exercices sociaux de Visible est fixée au 31 décembre de chaque année et la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2019 servira de base à la Scission Partielle et à l'élaboration du Projet de Scission Partielle.

2.2.VI – La Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée à constituer selon le droit belge par apport en nature des Actifs Apportés. Sa constitution est prévue à la date de l'assemblée générale de la Société Scindée appelée à se prononcer sur le Projet de Scission Partielle (ci-après « l'AG »), laquelle doit, conformément à l'article 12 : 75 du Code, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de celui-ci au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège social, soit en l'occurrence le tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.

Il convient de noter que si le présent Projet de Scission Partielle demeure soumis aux dispositions du Code, la Société Bénéficiaire sera également régie par les dispositions du Code, en ce compris en ce qui concerne les rapports requis par l'articles 5:7 afférents à l'apport en nature des Actifs Apportés par suite de la Scission Partielle.

L'objet social de VI, à constituer, serait le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, de faire et d'exécuter toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location d'exploitation, de gestion de mise en valeur, de lotissement de tous immeubles généralement quelconques ou de biens meubles, la gestion, l'administration de tous biens immobiliers ou mobiliers, l'acquisition de toute valeurs financières et boursières, la prise de participation dans toutes sociétés belges ou étrangères et toutes opérations financières ;

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et financières, économiques, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou pouvant en faciliter son extension ou son développement.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, ou de souscription ou toute autre manière dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société. »

Les actionnaires de la Nouvelle société seront identiques à la Société Scindée, à savoir :

- Monsieur Thierry DUMONT : 275 actions
 - Monsieur Benoît LAMBERT : 275 actions
 - Monsieur André THIJSSEN : 200 actions
- 750 actions

La Société Bénéficiaire sera gérée par son conseil d'administration, lequel sera composé comme suit :

- Monsieur Thierry DUMONT, administrateur ;
- Monsieur Benoît LAMBERT, administrateur.

La clôture des exercices sociaux de la Société Bénéficiaire sera fixée au 31 décembre de chaque année, le premier exercice social se clôturant en date du 31 décembre 2020.

3.Motifs de la scission partielle

La Scission Partielle se justifie par la volonté de séparer les deux activités exercées par la Société Scindée en deux branches parfaitement autonomes. La branche d'activité « communication » sera maintenue dans la Société scindée, tandis que la branche d'activité « immobilière » sera apportée à VI.

Il faut préciser que VI entend exercer une activité commerciale autonome de mise en valeur et de location de ses immeubles. En effet, celui situé à Ans fait déjà l'objet d'un contrat de bail avec des tiers. En ce qui concerne l'immeuble d'Herstal, l'activité consistera notamment à le mettre à le rendre attractif à la location par des entreprises en raison de sa localisation dans le Parc industriel des Hauts Sarts.

La séparation de ces activités, logées au sein de deux structures différentes, aura également pour effet d'optimiser le développement de chacune d'elles en fonction des opportunités qui se présentent ainsi que de faciliter la gestion des risques propres auxdites activités.

Par ailleurs, la Société Scindée entend développer ses activités avec des partenaires qui seraient uniquement intéressés par les activités opérationnelles, à l'exclusion des activités immobilières, ce qui, à plus forte raison, rend pertinent les motifs qui sous-tendent la réalisation de la Scission Partielle.

Enfin, la présente Scission Partielle se justifie par la volonté de ne pas exposer les immeubles aux risques inhérents à l'activité opérationnelle.

4.Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société à scinder

La présente scission partielle ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées au point 9 ci-après. Toutes les opérations actives et passives liées aux Actifs Apportés ayant eu lieu depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la réalisation effective de la Scission Partielle, bénéficieront à la Société Bénéficiaire ou seront intégralement prises en charge par cette dernière.

Conformément à l'article 12 : 79 du Code, les soussignés conviennent en outre que jusqu'à la réalisation effective de la Scission Partielle, ils ne prendront aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des actifs de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire ou l'importance des passifs de celles-ci en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5.Opération de scission partielle

5.1.Situation active et passive de la Société Scindée avant Scission Partielle

La situation active et passive de Visible arrêtée au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	538 834,31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	525 345,92
Terrains et constructions	506 209,20
Installations, machines et outillage	1 407,69
Mobilier et matériel roulant	17 729,03
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 488,39
ACTIFS CIRCULANTS	1 012 616,69
CREANCES A UN AN AU PLUS	469 803,74
Créances commerciales	469 778,83
Autres créances	24,91
VALEURS DISPONIBLES	540 840,95

COMPTES DE REGULARISATION	1 972,00
TOTAL DE L'ACTIF	1 551 451,00
CAPITAUX PROPRES	644 237,29
CAPITAL	18 592,01
Capital souscrit	18 592,01
RESERVES	455 738,10
Réserve légale	1 859,20
Réserves disponibles	453 878,90
RESULTATS REPORTEES	100 095,70
SUBSIDES EN CAPITAL	69 811,48
DETTES	907 213,71
DETTES A PLUS D'UN AN	301 278,18
Dettes financières	301 278,18
DETTES A UN AN AU PLUS	605 935,53
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	35 117,03
Dettes commerciales	363 544,51
Dettes fiscales, salariales et sociales	153 723,99
Autres dettes	53 550,00
TOTAL DU PASSIF	1 551 451,00

5.2 Répartition des éléments à transférer à la Société Bénéficiaire

ACTIFS IMMOBILISES	506.209,20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	506.209,20
Terrains et constructions	506.209,20
ACTIFS CIRCULANTS	11.972,00
VALEURS DISPONIBLES	10.000,00
COMPTES DE REGULARISATION	1.972,00
TOTAL DE L'ACTIF	518.181,20
CAPITAUX PROPRES	181.785,99
APPORT	5 246,15
Indisponible	5 246,15
RESERVES	128 596,72
Réserves indisponibles	524,61
Réserves disponibles	128 072,10
RESULTATS REPORTEES	28 244,25
SUBSIDES EN CAPITAL	19 698,87
DETTES	336.395,21
DETTES A PLUS D'UN AN	301.278,18
Dettes financières	301.278,18
DETTES A UN AN AU PLUS	35.117,03
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	35.117,03
TOTAL DU PASSIF	518.181,20

L'objet de la présente Scission Partielle consiste dans le transfert de l'ensemble des éléments actifs et passifs afférents aux activités immobilières de la Société Scindée préalablement désignés l' « Apport »).

Ces Apport consistent en (i) deux immeubles, l'un sis à Ans et l'autre à Herstal et (ii) les dettes bancaires y afférents.

Les immeubles en question sont détaillés comme suit :

1. Une maison d'habitation avec jardin sise rue Doumier 159, érigé sur une parcelle de terrain cadastrée Ans/2ème div/sB/118/A/16 ;

2. Un immeuble à usage de bureaux avec terrain sis Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième Avenue, 24, cadastré Herstal/2ème div/sA/159/G3.

La dette de bancaire est identifiée sous les numéros de contrat 05-035165-89 et 50-115014-61

5.3. Situation active et passive de la Société Scindée après Scission Partielle

ACTIFS IMMOBILISES	32 625,11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 136,72
Installations, machines et outillage	1 407,69
Mobilier et matériel roulant	17 729,03
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 488,39
ACTIFS CIRCULANTS	1 000 644,69
CREANCES A UN AN AU PLUS	469 803,74
Créances commerciales	469 778,83
Autres créances	24,91
VALEURS DISPONIBLES	530 840,95
TOTAL DE L'ACTIF	1 033 269,80
CAPITAUX PROPRES	462 451,30
APPORT	13 345,86
Indisponible	13 345,86
RESERVES	327 141,38
Réserves indisponibles	1 334,59
Réserves disponibles	325 806,80
RESULTATS REPORTEES	71 851,45
SUBSIDES EN CAPITAL	50 112,61
DETTES	570 818,50
DETTES A UN AN AU PLUS	570 818,50
Dettes commerciales	355 054,51
Acomptes reçus sur commandes	8 490,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	153 723,99
Autres dettes	53 550,00
TOTAL DU PASSIF	1 033 269,80

5.4. Rémunérations des apports et détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange des actions a été fixé, en considération de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2019. Etant donné que les actionnaires de la société scindée sont appelés à se voir attribuer les actions de la nouvelle société à constituer dans des proportions identiques, il n'a pas été jugé nécessaire de

procéder à une évaluation complète de la société scindée mais de prendre comme base d'évaluation le montant des fonds propres arrêtés au 31 décembre 2019.

L'actif net de la société VISBLE à scinder s'élève, au 31 décembre 2019, à 644.237,29 €.

Dans le cadre de la scission partielle de ses activités, la société scindée diminuera son capital, ses réserves et son bénéfice reporté de façon à constituer l'actif net cédé à la nouvelle société, soit au 31 décembre 2019 :

□ Apport indisponible :	5.246,15 €
□ Réserves indisponibles :	524,61 €
□ Réserves disponibles :	128.072,10 €
□ Résultat reporté :	28.244,25 €
□ Subsidés en capital :	19.698,87 €

Actif net comptable : 181.785,99 €

Conventionnellement, chaque action représentative des capitaux de la société à scinder recevra une action de la Nouvelle société. Les capitaux propres de cette dernière seront donc représentés par 750 actions, réparties comme suit :

Actions	Valeur intrinsèque		
Monsieur Thierry DUMONT	275	66.654,86	€
Madame Benoît LAMBERT	275	66.654,86	€
Monsieur André THIJSEN	200	48.476,26	€
	750	181.785,99	€

Valeur intrinsèque arrondie par action : 242,38 € / action

Après la scission, les fonds propres de la société scindée seront représentés par 750 actions, réparties comme suit :

Actions	Valeur intrinsèque		
Monsieur Thierry DUMONT	275	169.565,48	€
Madame Benoît LAMBERT	275	169.565,48	€
Monsieur André THIJSEN	200	123.320,35	€
	750	462.451,30	€

Valeur intrinsèque arrondie par action : 616,60 € / action

5.5.Modalités de remise des actions, droit de vote, droits spéciaux, entrée en jouissance et date d'effet

Comme mentionné ci-avant, les actions de la Société Bénéficiaire seront toutes nominatives et seront émises lors de l'AG telle que précédemment définie. Elles seront inscrites au registre des actions nominatives de la Société Bénéficiaire dès que la Scission Partielle aura été approuvée lors de ladite AG.

Toutes les actions émises par la Société Bénéficiaire à la date de l'AG seront attribuées à cette occasion aux actionnaires de la Société Scindée.

Tous les droits des actionnaires de la Société Scindée restent conservés dans la Société Scindée.

Les actions seront soumises aux dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

5.6.Date à partir de laquelle les actions de la Société Bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices

Les actions de la Société Bénéficiaire donneront droit aux actionnaires de la Société Scindée de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à partir de la date d'effet comptable détaillée ci-dessous, soit le 1er janvier 2020. A compter de cette date, les actionnaires de la Société Scindée acquerront tous les droits attachés à ces titres, en ce compris le droit aux dividendes ou à n'importe quelle autre distribution devant être opérée sur les profits de la période comptable en cours et/ou sur les réserves accumulées et sur les bénéfices reportés ou autres.

5.7. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Scindée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

La Scission Partielle sera réalisée avec effet comptable au 1er janvier 2020. Toutes les opérations réalisées depuis cette date en relation avec les Actifs Apportés et le passif y afférent seront réputées avoir été réalisées au profit ou à la perte exclusive de la Société Bénéficiaire.

La Scission Partielle est établie sur base de la situation comptable de la Société Scindée arrêtée au 31 décembre 2019.

Il est par ailleurs établi que jusqu'à la réalisation effective de la Scission Partielle, la Société Scindée ne prendra aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des Actifs Apportés ou l'importance des passifs y afférents en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

6. Rapports et émoluments du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 12 : 78 du Code, un rapport écrit sur le projet de scission est censé être établi soit par un commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable désigné par les administrateurs. Cependant, selon les termes de l'alinéa 6 dudit article, ce rapport n'est pas requis si tous les actionnaires et porteurs de titres des sociétés participant à la scission en ont ainsi décidé.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 : 78, dernier alinéa du Code, les règles prévues audit article ne s'appliquent pas lorsque les actions d'une nouvelle société constituée par suite de la scission sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée proportionnellement à leurs droits dans les fonds propres de cette société.

En l'espèce, en vertu du présent Projet de Scission Partielle, il est prévu, dans le cadre de la constitution de la Société Bénéficiaire, qu'une (1) action de cette dernière soit remise aux actionnaires de la Société Scindée pour une (1) action de la Société Scindée.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'espèce, le rapport visé à l'article 12 : 78 du Code n'est pas requis.

En tout état de cause, les actionnaires de la Société Scindée ont décidé de renoncer audit rapport et cette renonciation fera l'objet d'un vote exprès lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation de la Scission Partielle.

Toutefois, conformément à l'article 5:7 du Code, il sera établi un rapport relatif à l'apport en nature des Actifs Apportés par la Société Scindée à la Société Bénéficiaire dans le cadre de la constitution de cette dernière.

Ce rapport sera établi par un Réviseur d'Entreprises, Monsieur Dominique Hermans, inscrit à la BCE sous le numéro 0864.810.626.

Les émoluments du Réviseur d'Entreprises seront déterminés en fonction des prestations effectuées.

7. Rapports des organes de gestion

Conformément à l'article 12 : 77 du Code, le Projet de Scission Partielle est censé faire l'objet d'un rapport écrit de la part de l'organe de gestion de la Société Scindée expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique l'opération envisagée. Cependant, selon les termes de l'article 12 : 81 du même Code, ce rapport n'est pas requis si tous les actionnaires et porteurs de titres des sociétés participant à la scission en ont ainsi décidé.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 : 77, dernier alinéa du Code, les règles prévues audit article ne s'appliquent pas lorsque les actions d'une nouvelle société constituée par suite de la scission sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société.

En l'espèce, en vertu du présent Projet de Scission Partielle, il est prévu, dans le cadre de la constitution de la Société Bénéficiaire, qu'une (1) action de cette dernière soit remise aux actionnaires de la Société Scindée pour une (1) action de la Société Scindée.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'espèce, le rapport visé à l'article 12 : 77 du Code n'est pas requis.

En tout état de cause, les actionnaires de la Société Scindée ont décidé de renoncer audit rapport et cette renonciation fera l'objet d'un vote exprès lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation de la Scission Partielle.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents organes de gestion.



9. Conditions suspensives

Le présent projet de scission, établi par l'organe de gestion de la Société Scindée, est expressément et uniquement subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Scindée du Projet de Scission Partielle ;
- La constitution de la Société Bénéficiaire à l'issue de l'AG qui se doit, conformément à l'article 12 : 75, dernière alinéa du Code, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt du Projet de Scission Partielle au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège social, soit en l'occurrence le tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège ;
- L'approbation par l'assemblée générale de la Société Scindée des comptes annuels de cette dernière au 31 décembre 2019, lesquels ont servi de base à l'élaboration du présent Projet de Scission Partielle.

La réalisation des conditions suspensives sus-énoncées pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la Société Scindée et la Société Absorbante.

10. Frais et droits

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la Société Scindée. De plus, la Société Scindée s'acquittera également de tous impôts ou taxes dus par au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la scission, et relatifs aux Actifs Apportés qui auront été transférés à la suite de la Scission Partielle.

Déposé en même le projet de scission partielle du 19 juin 2020.

Thierry DUMONT
Administrateur

Benoît LAMBERT
Administrateur